

Le 22 décembre 2017

chrystia.freeland@parl.gc.ca

L'honorable Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part de mes préoccupations à l'égard des modifications proposées à la législation du travail mexicaine, qui sont néfastes pour les droits des travailleuses et travailleurs, la négociation collective et la liberté d'association.

Le 7 décembre 2017, les sénateurs mexicains Isaías González Cuevas et Tereso Medina Ramírez, affiliés au Parti révolutionnaire institutionnel, ont proposé une réforme de la loi fédérale sur le travail, décrite comme le coup le plus dur que la classe ouvrière mexicaine ait accusé en un siècle.

Au moment où les renégociations de l'ALENA cherchent à aplanir les disparités en Amérique du Nord en améliorant les salaires et les conditions de travail au Mexique, cette réforme ferait reculer les normes de travail tout en effaçant pratiquement tous les changements positifs apportés à la constitution mexicaine cette année.

Le mois dernier, je me trouvais à l'endroit même où deux travailleurs mexicains en grève ont été abattus alors qu'ils faisaient du piquetage, près d'une mine appartenant à l'entreprise canadienne Torex Gold. Il s'agit d'un rappel des dangers auxquels les travailleuses et travailleurs mexicains s'exposent en défendant leurs droits. Nous ne pouvons pas tolérer que leurs droits continuent d'être sapés.

Unifor soutient depuis longtemps que le système est défavorable aux syndicats libres et démocratiques au Mexique, car des contrats de protection, approuvés par le gouvernement, sont signés avec les syndicats qui sont sous la coupe des employeurs, sans le consentement des travailleuses et travailleurs ou à leur insu.

Les nouvelles propositions affaiblissent considérablement les dispositions qui viennent d'être mises en place pour donner aux travailleuses et travailleurs un accès à de l'information sur les groupes qui prétendent les représenter ou conclure des accords signés avec les employeurs. Si elle est adoptée, la nouvelle loi privera la majorité des travailleuses et travailleurs mexicains syndiqués d'un accès à une copie de leur convention collective et supprimera l'obligation que

les conventions collectives soient approuvées par les travailleuses et travailleurs pour être mises en œuvre.

Qui plus est, les propositions aboliraient toutes les restrictions sur la sous-traitance qui ont été établies lors de la réforme de la loi fédérale sur le travail de 2012, ce qui aurait pour effet d'accroître la précarité du travail.

Bref, elles créeraient des obstacles insurmontables pour le droit d'association et de négociation collective des syndicats, tout en protégeant les syndicats « charros » et les bénéficiaires des entreprises.

Maintes et maintes fois, nous avons vu des entreprises internationales éviter d'assumer leurs responsabilités en prétextant qu'elles ne faisaient que suivre les lois du pays. Tolérer que le Mexique sape davantage les fondements du droit du travail empêcherait les travailleuses et travailleurs d'exercer leurs droits fondamentaux, tout en réduisant le coût de la main-d'œuvre mexicaine et en mettant en péril les emplois bien rémunérés en Amérique du Nord.

Le nouvel ALENA doit reposer sur le renforcement de la législation du travail mexicaine pour élever la barre pour les travailleuses et travailleurs et protéger leurs droits, dans le but de prévenir la délocalisation des emplois canadiens. Nous ne parviendrons pas à un accord commercial équitable et équilibré si le Mexique utilise un système qui exploite les travailleuses et travailleurs et qui bafoue les principes de base des normes du travail internationales.

Au nom des 315 000 membres d'Unifor à la grandeur du Canada, je vous prie d'exprimer fermement au gouvernement mexicain votre opposition aux modifications proposées en matière de travail et d'être prête à rejeter l'ALENA s'il n'offre aucune garantie de protection aux travailleuses et travailleurs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



JERRY DIAS
PRÉSIDENT NATIONAL

JD\sd sepb343